



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DM22-11-05

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Fourniture de floculant pour les boues des stations d'épuration
de Sisteron - année 2023**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition tarifaire, du 1^{er} Octobre 2022, de la société SNF pour la fourniture de floculant (émulsion cationique) pour les boues des stations d'épuration.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la proposition tarifaire de la société SNF du 1^{er} Octobre 2022

ARTICLE 2 : que la validité du contrat est de 1 an à compter du 1^{er} Janvier 2023

ARTICLE 3 : la présente dépense est inscrite au budget fonctionnement assainissement

ARTICLE 4 : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière de Sisteron, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société SNF

Fait à Sisteron, le XX

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**